

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

Présents : Nelly GINESTET, Thierry NOUGARET, Géraldine SUTERA, Jean-Marc CAVAILLE, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES, Cécile CISSE-LESCURE, Marielle MONDIN, Christine DELAHAYE, Marie-Agnès COLOMBANI

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Ordre du jour :

- 1- Délibérations :
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Election du Maire.
 - Fixation du nombre d'Adjoints.
 - Election des Adjoints.
 - Indemnités de fonction des Elus.
 - - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.
- 2- Procès-verbal de lecture de la Charte de l'Elu Local
- 3- Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil :

Désignation d'un secrétaire de séance (N° DE_017_2026)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Dominique POMPOUGNAC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 15 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

- De nommer Monsieur Dominique POMPOUGNAC secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Election du Maire (N° DE_018_2026)

C'est le doyen de séance M. Jean-Marc CAVAILLE qui prend la présidence de la séance pour l'élection du Maire.

Marielle MONDIN et Sylvain VERMANDE ont été désignés assesseurs afin de s'assurer du bon déroulement de l'élection du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, et L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin de liste et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mme Nelly GINESTET 15 voix

Madame Nelly GINESTET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Madame Nelly GINESTET a été élue Maire et immédiatement installée. Elle reprend donc la présidence de l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints (N° DE_019_2026)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Flaujac-Pujols un effectif maximum de 4 Adjoints.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 Adjoints. Il vous est proposé la création de 4 postes d'Adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 Voix Pour, 0 Abstention, 0 Voix Contre, la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Election des adjoints (N° DE_020_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4, L2122-7 et L 2122-7-1 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :
Nombre de bulletin : 15
A déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :
Mr Thierry NOUGARET : 15 voix
Mr Thierry NOUGARET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{er} Adjoint au Maire.**

1^{er} tour de scrutin :
Nombre de bulletin : 15
A déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :
Mme Géraldine SUTERA : 15 voix
Mme Géraldine SUTERA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **2^{ème} Adjointe au Maire.**

1^{er} tour de scrutin :
Nombre de bulletin : 15
A déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :
Mr Jean-Marc CAVAILLE : 15 voix
Mr Jean-Marc CAVAILLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ème} Adjoint au Maire.**

1^{er} tour de scrutin :
Nombre de bulletin : 15
A déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu :
Mme Marie-Pierre RIVIERE : 15 voix
Mme Marie-Pierre RIVIERE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **4^{ème} Adjointe au Maire.**

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Indemnités de fonction des adjoints (N° DE_021_2026)

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4,
- Considérant que la commune dispose de 4 Adjoints,
- Considérant que la commune compte 834 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),
- Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour, 0 abstention, 0 voix Contre, de fixer les indemnités comme suit :

-A compter de la date d'entrée en fonction des Adjoints, soit le 21 mars 2026, le montant de leurs indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1^{re} Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^e Adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^e Adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^e Adjointe : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE FLAUJAC-POUJOLS A COMPTER DU 21 MARS 2026

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité brute mensuelle en €
M. Thierry NOUGARET, 1 ^{er} adjoint	11.77 % de l'IB 1027	483.81 €
Mme Géraldine SUTERA 2 ^{ème} adjointe	11.77 % de l'IB 1027	483.81 €
M. Jean-Marc CAVAILLE 3 ^{ème} adjoint	11.77 % de l'IB 1027	483.81 €
Mme Marie-Pierre RIVIERE 4 ^{ème} adjointe	11.77 % de l'IB 1027	483.81 €

Approbation du PV du CM du 24 février 2026 (N° DE_022_2026)

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 Voix Pour, 0 Voix Contre, 5 Abstentions approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

2- Procès-Verbal de lecture de la charte de l'élu local (N° DE_023_2026)

Conformément à l'article L.2121-7 du CGCT immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le Maire a donné lecture de la Charte de l'Elu local mentionnée à l'article L.1111-12 du CGCT, et dont les dispositions figurent aux articles L.-13 et L.1111-14 du CGCT :

« Article L.1111-13 du CCGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans le cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

« Article L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un Décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Le Maire a ensuite remis aux Conseillers Municipaux une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35)

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 20 mars 2026 à 19 heures 50, a été, après lecture, signé par le Maire et le secrétaire.

3- Questions et informations diverses.

- ✚ La date du prochain Conseil Municipal a été fixée au jeudi 9 avril 2026 à 19 heures. Lors de ce conseil seront constituées les différentes commissions communales qui sont :
- Commission urbanisme
 - Commission bâtiments communaux petits patrimoines
 - Commission affaires scolaires / enfance et jeunesse
 - Commission protection de la population (Obligations légales de débroussaillage, défense à incendie, Plan Communal de Sauvegarde)
 - Commission sécurité routière et occupation du domaine public (voirie, réseaux, OM)
 - Commission lien social, vies associatives et communication
 - Commission des finances
 - Commission d'appel d'offres

Et la désignation des délégués (représentant de la commune) aux différentes commissions qui sont :

- Le Parc Naturel Régional Géoparc
- Territoire Energie Lot
- Le Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale
- Le Correspondant défense
- Un référent environnement (SYDED)
- Lot Ingénierie
- Le Comité National d'Action Social
- A.G.E.D.I. (logiciel métier Mairie)

Pour les commissions extérieures à la commune, les remboursements de frais de mission auprès des conseillers municipaux seront étudiés lors des prochaines réunions du Conseil Municipal.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes

Nelly GINESTET
Le Maire

Dominique POMPOUGNAC
Secrétaire de séance